

RÈGLEMENT NO 0309-495

**AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR
LE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE NE PAS
ASSUJETTIR L'USAGE ADDITIONNEL À UN
USAGE DU GROUPE « HABITATION », DE
SERVICE GARDE EN MILIEU FAMILIAL, À
L'OBLIGATION D'ÊTRE EXERCÉ PAR LA
PERSONNE QUI A SON DOMICILE PRINCIPAL
DANS LE LOGEMENT**

VU l'avis de motion numéro AM-*** donné aux fins des présentes lors de la séance ***
tenue le ***;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.-

Le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, est modifié à l'article 173, au paragraphe 2, à l'alinéa 10, en ajoutant, après les mots « à l'intérieur d'un logement et », le texte « à l'exception d'un service de garde en milieu familial, ».

ARTICLE 2.-

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

FAR/cr

Avis de motion :	12 juillet 2022
Adoption du projet de règlement :	12 juillet 2022
Consultation publique :	13 septembre 2022
Adoption du second projet :	***
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***